

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-14-2

N° applicatif 2677

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE N°50/2021 RELATIVE A LA RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DIT PONT DE RIEDISHEIM ALIAS PONT DU TIVOLI À MULHOUSE - RD 56

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière relative à la réhabilitation de l'ouvrage d'art dit Pont de Riedisheim, alias pont du Tivoli à MULHOUSE – RD 56. Des sujétions techniques imprévues rencontrées au cours du chantier, liées à la présence d'amiante, ont conduit à modifier substantiellement certaines dispositions initialement prévues, notamment en ce qui concerne le traitement de l'étanchéité sous chaussée et au niveau des trottoirs. L'avenant proposé précise les adaptations techniques, financières et calendaires de cette opération.

Par délibération de la Commission permanente n°2021-6-14-3 du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la convention financière relative à la réhabilitation de l'ouvrage d'art du pont du Tivoli à Mulhouse qui a été signée le 10 septembre 2021 avec la Ville de MULHOUSE et SNCF Réseaux référencée sous le numéro 50/2021.

Dans le cadre de cette opération, dont les travaux ont démarré le 25 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation, excepté pour les travaux de décroûtage des enrobés amiantés, de réfection de la couche de roulement définitive sur chaussée, de la pose du revêtement des trottoirs et les frais de signalisation temporaires de chantier, opérations qui sont prises en charge par la Ville de MULHOUSE.

Les dernières inspections de l'ouvrage ont mis en exergue plusieurs pathologies structurelles, dès lors, la conduite d'une opération urgente d'entretien spécialisé s'est avérée nécessaire pour ralentir les phénomènes observés.

Des sujétions techniques imprévues rencontrées en cours de chantier ont ainsi conduit à modifier substantiellement certaines dispositions initialement prévues dans la convention financière susvisée, notamment en ce qui concerne le traitement de l'étanchéité sous chaussée et au niveau des trottoirs.

En effet, lors des travaux de décroustage de la chaussée, l'état de surface de l'extrados en béton comportait d'importants défauts de surface et n'était pas apte à recevoir directement la nouvelle chape. Il a donc été nécessaire de procéder à un reprofilage complet.

De la même manière, le béton support constituant la structure des trottoirs sous la couche d'asphalte, était très fortement dégradé et a, lui aussi, nécessité un reprofilage complet.

En outre, comme il n'était pas envisageable du point de vue de la tenue mécanique de recharger la structure du trottoir notamment, le projet initial a dû être modifié. Le complexe feuille d'étanchéité collée, surmontée d'une couche d'enrobé de 7 centimètres a dû être substitué par un renformi en béton fibré, surmonté d'une couche d'étanchéité en résine, faisant également office de revêtement.

Ces sujétions, qui n'étaient pas identifiables en phase projet, ont entraîné une augmentation du coût des travaux de 106 447,74€ HT (après arrondi) portant le montant total de l'opération de 300 214,05 € HT à 406 661,79 € HT

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention d'origine n° 50/2021, le présent avenant vise à adapter le montant des participations financières initiales entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de MULHOUSE et SNCF Réseaux dans le cadre de ces travaux supplémentaires, étant précisé que les modalités de versement prévues ne sont pas modifiées.

Les montants de l'article 2 *Répartition et consistance des travaux* sont modifiés et répartis comme suit :

FINANCEUR	TRAVAUX	MONTANT INITIAL HT	MONTANT MODIFIE HT
CeA	- Joints de chaussée - Couche de roulement sur chaussée, y compris le décroustage des enrobés amiantés	155 635.84 €	195 954.65 €
Ville	- Joints de trottoir - Revêtement de trottoirs	37 404.87 €	70 105.91 €
SNCF Réseau	- Etanchéité - Eléments de structure	107 173.34 €	140 601.22 €
- TOTAL		300 214.05 €	406 661.79 €

La période de réalisation des travaux indiquée à l'article 4 4 de la convention d'origine se voit portée de 10 semaines à 22 semaines compte-tenu des difficultés d'approvisionnement des résines liées à la conjoncture actuelle ; les travaux devant être achevés à la fin du mois d'octobre. Le présent avenant intervient donc à titre de régularisation.

Les autres dispositions de la convention initiale, non citées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, à titre de régularisation, l'avenant n°1 à la convention financière n° 50/2021 relative à la réhabilitation de l'ouvrage d'art dit « Pont de Riedisheim » alias « Pont du Tivoli » à MULHOUSE RD 56, joint en annexe du présent rapport et de m'autoriser à le signer en procédant, le cas échéant, aux modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires;
- De noter que les dépenses sont inscrites sur le Programme P0860001, Chapitre 23, Nature 2315, Fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY